

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL65

présenté par
Mme Dubié et M. Tourret

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, rétablir le 3° dans la rédaction suivante :

"3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnalités qualifiées ont voix délibérative concernant la détermination de la liste des pays considérés comme des pays d'origine sûrs. »"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur une disposition adoptée en 1e lecture par la Commission des lois, qui prévoit que les personnalités qualifiées ont voix délibérative concernant la détermination de la liste des pays considérés au niveau national comme des pays d'origine sûrs.